



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2006/15  
17 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail de la surveillance et  
de l'évaluation de l'environnement

Septième session  
Genève, 27-29 novembre 2006  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT  
EN VUE DE LA CONFÉRENCE DE BELGRADE**

Note du secrétariat<sup>1</sup>

Résumé

On trouvera dans la présente note le contexte et le contenu des contributions que le Groupe de travail devrait apporter aux travaux qui seront consacrés à la surveillance et l'évaluation de l'environnement lors de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui doit avoir lieu à Belgrade en octobre 2007. Le secrétariat fera part de la teneur de la présente note au Comité des politiques de l'environnement, à sa treizième session, et au Groupe de travail préparatoire spécial «Un environnement pour l'Europe» composé de hauts fonctionnaires, à sa troisième session, en octobre 2006.

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement aide l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à réaliser la quatrième évaluation au niveau paneuropéen en vue de la Conférence de Belgrade. À sa septième session, le Groupe de travail examinera les projets de chapitres du rapport d'évaluation de Belgrade, fera part de ses observations à l'AEE et lui donnera des conseils en vue de l'achèvement du rapport et de sa

---

<sup>1</sup> Ce document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

transmission à la Conférence. (Le projet de rapport peut être consulté sur la page Web de l'AEE à l'adresse suivante: <http://ewindows.eu.org/belgrade07>). De même, le Groupe de travail devrait achever la mise en place d'un ensemble de moyens d'action et de directives destiné à renforcer les capacités d'observation et d'évaluation de l'environnement dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC).

## **I. SURVEILLANCE ET PUBLICATION D'INFORMATIONS PAR LES ENTREPRISES**

2. L'élaboration d'évaluations paneuropéennes de l'environnement, la collecte de données en vue des études de performance environnementale des pays et la notification en application d'accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement ont confirmé une fois de plus qu'il est nécessaire d'améliorer de façon significative la surveillance de l'environnement et la collecte de données par les entreprises dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC). La situation actuelle peut être brièvement caractérisée par:

a) Des lacunes ou des contradictions au niveau de la définition des critères juridiques de base de la surveillance de l'environnement par les entreprises;

b) Le manque de coordination et de communication entre les différentes autorités chargées de l'environnement, de la santé ou des statistiques à différents niveaux s'agissant du traitement des données environnementales qui sont recueillies et communiquées par les entreprises;

c) Le manque de confiance entre les autorités publiques et l'industrie;

d) Le peu d'intérêt porté par la direction générale des entreprises aux questions d'environnement.

3. L'intensification des efforts visant à remédier efficacement à ces lacunes et à ces faiblesses améliorera le contrôle du respect, par les entreprises, de la réglementation environnementale. Elle contribuera également à améliorer la collecte des données en vue d'établir des rapports nationaux sur l'état de l'environnement et d'autres évaluations utiles à la prise de décisions. En outre, elle facilitera la communication de données sur l'environnement à la communauté internationale. Enfin, l'augmentation de la quantité de données sur l'environnement qui sont produites par les entreprises, l'amélioration de la qualité de cette information et la possibilité, pour le grand public, d'y accéder plus facilement, contribueront à exercer des pressions importantes sur les pollueurs pour que ces derniers réduisent les effets néfastes de leurs activités sur l'environnement.

4. Pour répondre à ces besoins, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes internationaux tels que le secrétariat de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (Équipe spéciale du PAE), a lancé l'élaboration des Éléments de directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises. Ces directives traduisent, de façon générale, la nécessité de faire de la protection de l'environnement une responsabilité commune aux différentes parties prenantes et rejoignent

l'objectif qui consiste à faire en sorte que les autorités établissent des liens de partenariat stratégique avec les parties prenantes. Elles rendent compte aussi de la nécessité croissante, pour les entreprises commerciales et industrielles, d'adopter un comportement socialement responsable, en particulier dans le domaine de l'environnement.

5. Ces directives se fondent sur des bonnes pratiques définies dans différentes parties de la région de la CEE et tiennent compte des principes énoncés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents tels que le Protocole sur le registre des rejets et transferts de polluants (RRTP), se rapportant à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et des instruments supranationaux tels que la directive 96/61/CE du Conseil de l'Union européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Elles concernent des questions primordiales touchant la mise en place d'un système moderne et efficace de surveillance de l'environnement et de publication d'informations à ce sujet par les entreprises, notamment le fondement juridique, les méthodes et les types de surveillance, et les questions de coût; les éléments d'un programme de surveillance de l'environnement par les entreprises; l'assurance et le contrôle de la qualité; la tenue de livres et la notification des données; la gestion des données par les autorités publiques; et les mesures de promotion de la surveillance de l'environnement par les entreprises.

6. Les autorités publiques pourraient se servir des directives pour élaborer un cadre énonçant les principes de la surveillance de l'environnement par les entreprises en vue d'une meilleure protection de l'environnement, tandis que les exploitants industriels pourraient mettre au point, et appliquer, des programmes qui, tout en assurant une protection efficace de l'environnement, présenteraient des avantages pour eux aussi. Une meilleure collecte de données sur l'environnement permettrait aux responsables de mieux comprendre les effets de la performance environnementale de leur entreprise sur la rentabilité, la valeur marchande et les décisions en matière d'investissement. Les directives pourraient contribuer en outre à mettre en place des conditions comparables, ou compatibles, pour les entreprises commerciales et industrielles dans l'ensemble de la région en ce qui concerne leur surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement, ce qui réduirait les entraves aux investissements et aux échanges.

7. Les versions anglaise et russe du projet de directives révisé ont été distribuées sous la cote ECE/CEP/AC.10/2006/4/Rev.1. Après leur approbation par le Groupe de travail, à sa septième session, et leur adoption par le Comité des politiques de l'environnement, les directives seront transmises à la Conférence de Belgrade par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires.

8. L'approbation des directives par les Ministres puis leur application nécessiteraient un engagement fort et la collaboration étroite de toutes les parties prenantes, y compris les organes d'État, aux niveaux national et infranational, chargés des politiques environnementales et de la protection de l'environnement, de la santé publique, de la surveillance de l'environnement et du contrôle du respect de la législation et de la réglementation en matière d'environnement, ainsi que les organismes de statistique, les entreprises commerciales et industrielles et leurs associations, et enfin les organisations de la société civile. À cet égard, les membres originaires des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC), tant dans le cadre du Groupe de travail que du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires,

peuvent jouer un rôle important lorsqu'il s'agit de faire connaître les directives au sein des ministères de l'environnement, avant tout, en vue de la Conférence de Belgrade. Un dialogue sur la responsabilité environnementale des entreprises auquel seraient associées différentes parties prenantes pourrait être organisé sous la forme d'une table ronde à l'occasion de la Conférence de 2007.

## II. DES ÉVALUATIONS FONDÉES SUR DES INDICATEURS

9. Les indicateurs de l'état de l'environnement sont un instrument indispensable pour évaluer l'état de l'environnement et publier des informations à ce sujet. Grâce à un choix judicieux d'indicateurs fondés sur des séries chronologiques satisfaisantes, on peut faire apparaître les tendances fondamentales, décrire les causes et les effets de l'état de l'environnement de même que suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques.

10. Les pays de l'EOCAC préparent actuellement plusieurs types d'évaluations et de rapports sur l'environnement de portée, degré de précision et périodicité différents. La plupart sont de nature descriptive. Lorsqu'ils sont utilisés, les indicateurs prennent souvent la forme de chiffres globaux exprimés en tonnes ou en mètres cubes qui n'aident ni les décideurs ni le grand public à comprendre les causes et les effets de l'état de l'environnement, à faire le lien entre ces causes et ces effets et les changements économiques et sociaux, à évaluer la rentabilité de la mise en œuvre des politiques ou à faire des comparaisons avec les autres pays.

11. Les *Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement*, qui ont été préparés par le Groupe de travail et approuvés par la Conférence ministérielle de Kiev, ont fourni aux pays de l'EOCAC des orientations méthodologiques utiles sur la façon d'améliorer l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne le fondement juridique et institutionnel ainsi que la structure de base des rapports. Bien qu'ils soulignent la nécessité de fonder la préparation de rapports sur l'environnement sur des indicateurs, ces principes directeurs ne vont pas jusqu'à proposer des recommandations spécifiques à ce sujet et recommandent d'utiliser des séries d'indicateurs mis au point au niveau international.

12. Les pays de l'EOCAC ont participé activement à la préparation, par l'AEE, de rapports d'évaluation de l'environnement fondés sur des indicateurs dans le cadre des conférences du processus «Un environnement pour l'Europe», ce qui a suscité l'intérêt de ces pays pour la mise au point d'un ensemble d'indicateurs acceptés au niveau international et qui tiendraient compte des spécificités de cette sous-région. Au sein du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, des experts des pays de l'EOCAC, en collaboration étroite avec l'AEE, ont donc sélectionné une série d'indicateurs fondamentaux de l'état de l'environnement à appliquer dans ces pays.

13. Afin de rendre ces indicateurs opérationnels, le Groupe de travail a décidé d'élaborer des principes d'application pratiques. Ces Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement regroupent 35 indicateurs que les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ont considérés comme hautement prioritaires du point de vue des exigences tant nationales qu'internationales, compréhensibles pour le public et bénéficiant, dans la mesure du possible, d'orientations méthodologiques internationales. Un autre critère important de sélection a été la présence de ces indicateurs dans d'autres listes internationales.

14. Les principes d'application mettent en lumière l'importance du problème environnemental pour lequel l'indicateur a été conçu, évoquent les objectifs internationaux que devrait concrétiser l'indicateur, énoncent les conditions à remplir pour les mesures et les données à recueillir et renvoient aux méthodologies, normes de surveillance et méthodes de calcul utilisées au niveau international ainsi qu'aux bases de données, à la documentation utile et à des sites Internet.

15. Le texte de synthèse des principes d'application peut être consulté à l'adresse Internet suivante: [http://www.unece.org/env/europe/monitoring/landRPr3\\_en.html](http://www.unece.org/env/europe/monitoring/landRPr3_en.html). Les participants à un atelier organisé par le Groupe de travail à Donetsk du 31 octobre au 2 novembre 2006 réexamineront ce texte et en prépareront une version révisée (qui doit être distribuée à la septième session sous la cote ECE/CEP/AC.10/2006/17). Ils formuleront également des conseils pratiques sur la façon de passer de l'élaboration de rapports sur l'environnement conventionnels (descriptifs) à des rapports fondés sur des indicateurs, en particulier ceux qui sont pris en compte dans les principes d'application.

16. Le projet de Principes directeurs relatifs aux rapports sur l'environnement fondés sur des indicateurs dans les pays de l'EOCAC (qui doit être distribué à la septième session sous la cote ECE/CEP/AC.10/2006/16) fournira aux autorités publiques concernées aux niveaux national et sous-national des orientations méthodologiques sur la façon d'améliorer les évaluations environnementales et la publication de données à ce sujet en utilisant les indicateurs fondamentaux auxquels viendront s'ajouter d'autres indicateurs propres à chaque pays. Ces principes directeurs incluraient des recommandations concernant le processus d'élaboration des rapports, y compris la mise au point d'indicateurs et leur présentation sous forme de cartes, de graphiques et de diagrammes, ainsi que l'utilisation du cadre EMPEIR «élément moteur-pression-état-impact-réaction» comme un outil d'analyse, des comparaisons avec des indicateurs similaires d'autres pays et l'utilisation des technologies de l'information.

17. Le Groupe de travail a déjà préparé des recommandations sur les dispositions à prendre pour adapter les systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et de collecte de données environnementales en fonction des principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (annexe du document ECE/CEP/AC.10/2006/2). Ces recommandations pratiques traitent du fondement juridique et réglementaire, des arrangements institutionnels, de la formation des experts, de la gestion de l'information, de l'accès aux données et de leur publication ainsi que des questions de coopération internationale.

18. Si le Groupe de travail adopte le texte des Principes directeurs relatifs aux rapports sur l'environnement fondés sur des indicateurs dans les pays de l'EOCAC préparé à Donetsk, il pourrait envisager de compléter les recommandations pratiques susmentionnées par un texte encourageant les gouvernements des pays de l'EOCAC à mettre en œuvre ces principes directeurs en sus des principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement. Si le Groupe de travail recommandait aux gouvernements des pays de l'EOCAC d'appliquer les principes directeurs relatifs aux rapports sur l'environnement fondés sur des indicateurs, les *Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement*, établis à Kiev, ne seraient alors plus d'actualité.

19. Les recommandations pratiques, étayées par les deux ensembles de principes, permettraient, entre autres, aux pays de l'EOCAC:

a) D'adapter leurs systèmes nationaux de surveillance et de collecte des données aux classifications types et aux exigences en matière de publication des informations applicables au niveau international;

b) De se servir de la série d'indicateurs fondamentaux adoptée au niveau international comme d'un instrument d'action permettant de fixer des objectifs environnementaux, de contrôler la réalisation de ces objectifs et d'évaluer l'amélioration globale de l'état de l'environnement et de la performance environnementale;

c) De pouvoir comparer, entre elles, les évaluations de l'environnement des divers pays de l'EOCAC ainsi que de les rendre comparables avec les évaluations d'autres pays membres de l'ONU et celles de l'AEE et de ses membres; et

d) De fournir des données pour les futurs rapports d'évaluation de l'environnement couvrant l'ensemble de l'Europe.

20. Une fois adoptés par le Groupe de travail en novembre 2006, les textes des recommandations pratiques et des deux ensembles de principes seront présentés au Comité des politiques de l'environnement pour adoption. Il est également proposé que ces recommandations pratiques soient ensuite transmises, par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires, à la Conférence de Belgrade pour approbation. Les deux ensembles de principes seront publiés en anglais et en russe et distribués à la Conférence de Belgrade.

21. L'approbation par les Ministres de ces recommandations pratiques permettrait d'envoyer un message politique fort à destination des autorités publiques, chargées dans les pays de l'EOCAC de la surveillance et de la protection de l'environnement; de la santé publique; de l'utilisation durable de l'eau, des terres, des ressources forestières et d'autres ressources biologiques; des politiques de l'énergie, des transports et du logement; ainsi que des statistiques, pour que ces autorités fassent en sorte, en collaborant pleinement les unes avec les autres, de recueillir des données pour l'établissement des indicateurs fondamentaux des pays de l'EOCAC, d'utiliser ces indicateurs aux fins des évaluations de l'environnement et de publier des rapports fondés sur les indicateurs en question. Lors des travaux qui seront consacrés à la surveillance et l'évaluation de l'environnement, lors de la Conférence de Belgrade, les Ministres des pays de l'EOCAC pourraient être invités à donner leur avis sur la façon de mener à bien ces tâches difficiles en faisant appel à la coopération et aux partenariats.

-----